

B07 - Article 4.5 – Adhésion (E) – Parrainée par le Conseil d'administration

Justification

La deuxième phase de l'examen approfondi des statuts de l'Institut est terminée. Dans le cadre de cette phase, les instances suivantes ont été consultées :

- Conseil d'administration (CA)
- Conseil consultatif (CC)
- Comité des statuts et politiques (CSP)
- Guilde des membres retraités (GMR)
- Personnel de l'Institut

Le document récapitulatif accessible au moyen du lien présente une comparaison côte à côte des statuts et est organisé comme suit:

- **Colonne 1 – Libellé des statuts en vigueur à l'AGA de 2025**
- **Colonne 2 – Libellé proposé aux fins d'examen à l'AGA de 2026**
- **Colonne 3 – Explications et précisions concernant les modifications proposées, le cas échéant**

***Veillez noter** que certaines modifications proposées à la version française peuvent différer de celles indiquées dans la version anglaise. Dans le cadre de cet examen, l'Institut profite également de l'occasion pour veiller à ce que les versions française et anglaise des statuts soient harmonisées et aient le même sens.*

Il est résolu que les statuts de l'Institut soient modifiés comme suit :

Approuvé à l'AGA 2025	Proposé à l'AGA 2026	Clarification
4.6 Les membres titulaires et à la retraite qui sont en règle ont le droit d'être pleinement informés de toutes les mesures et questions qui concernent l'Institut dans les plus brefs délais, par l'entremise de communiqués ou de réponses à leurs demandes écrites de renseignements. 4.6.1 Les renseignements personnels qui concernent ~~certaines personnes mentionnées et les comptes rendus de réunions à huis clos convoquées par le Conseil, le Comité exécutif, un organisme constituant ou son exécutif ne peuvent être divulgués.~~ 4.7 Les membres affiliés ne peuvent pas voter aux élections des administrateur·rices, poser leur candidature aux élections, participer autrement aux activités de l'Institut et de ses organismes	4.5 Les membres titulaires et à la retraite qui sont en règle ont le droit d'être pleinement informés de toutes les mesures et questions qui concernent l'Institut dans les plus brefs délais, par l'entremise de communiqués ou de réponses à leurs demandes écrites de renseignements. 4.6 Les membres affiliés ne peuvent poser leur candidature aux élections, voter aux élections des administrateur·rices, participer de quelque manière que ce soit aux activités de l'Institut et de ses organismes constitutants, ni bénéficier de	<i>L'article 4.6 actuel deviendrait le nouvel article 4.5.</i> <i>L'article 4.6.1 actuel serait supprimé (le Service juridique a confirmé qu'il n'est pas nécessaire dans nos Statuts).</i> <i>L'article 4.7 actuel deviendrait le nouvel article 4.6.</i>

constituants, ni bénéficier de services de représentation. Ils/elles ont le droit de recevoir les publications générales de l'Institut et de participer aux divers régimes d'avantages sociaux proposés aux membres de l'Institut.	services de représentation. Ils/elles ont le droit de recevoir les publications générales de l'Institut et de participer aux divers régimes d'avantages sociaux proposés aux membres de l'Institut.	
--	---	--